

# JARVILLE JEUNES HANDBALL

Courriel : [contact@jjhb.fr](mailto:contact@jjhb.fr)



1- Domaine d'action : ce règlement intérieur du J.J.H.B. vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

2- Limites de responsabilité :

2-1 L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse **CINQ** minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être. **Important** : Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou ses parents/responsable légal s'il est mineur, et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.

2-2 En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence–assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs et sur le site internet du club et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident. **Attention** : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse ou leur représentant légal s'il est mineur reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

3- Déplacements : au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, permettant d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité. Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses, à faire des déplacements avec leurs voitures personnelles ou de location, pour les compétitions officielles ou amicales du club, en conduisant les joueurs(ses) sur les lieux des sélections ou lors de sorties organisées liées à l'activité handball.

4- Modalités d'inscription :

4-1 Dépôt des dossiers Il faut impérativement être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.). Pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club (voir « pièces à fournir pour l'inscription »).

4-2 Cotisations :

4-2-1 Obligation de versement : la cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur/de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement. La

participation aux activités du club est conditionnée par le versement minimum correspondant à la part des cotisations dues aux différentes instances. A défaut, les activités au sein du club du licencié, seront suspendues.

4-2-2 Modalités de versement : le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 paiements mensuels successifs (remise de 3 chèques) et devra avoir été effectué au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèques bancaires à l'ordre du J.J.H.B. Les règlements en espèces ne doivent être qu'exceptionnels et ne doivent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club. Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Bons CAF, etc ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il/elle puisse se faire rembourser tout ou partie.. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

4-3 Adresse déclarée : au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide. Le secrétariat doit être informé de tout changement de cette adresse car celle-ci est utilisée pour transmettre aux adhérents, diverses informations. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

5- Obligations morales et sportives des membres : l'adhésion au J.J.H.B. matérialisée par la délivrance d'une licence officielle, sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Le joueur s'engage moralement envers le club et, en particulier envers son équipe, à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Discipline : en cas de disqualification directe (carton bleu avec rapport), le bureau directeur décide des mesures à prendre à l'encontre du joueur. L'instance fédérale en charge du dossier, donnera une décision de suspension de jeu et/ ou d'amende financière. Si la décision est assortie d'une amende financière, **elle sera à la charge du licencié ou de ses parents/responsable légal s'il est mineur.**

6- Obligations du club : en tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le J.J.H.B. s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs diplômés ou en cours de formation. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison. L'information sur les matches est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage sur le site du club "jjhb.fr". Un calendrier général des matches est mis à jour sur le site, dès sa diffusion par les instances fédérales. Certaines séances d'entraînement ou matches peuvent être déplacées dans un autre établissement sportif, ou éventuellement annulées. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications, il s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen.

7- Tenue - hygiène : l'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne seraient pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres, réservées à l'usage en salle. L'utilisation de la résine (sous toutes ses formes) est interdite. Chaque vestiaire est équipé de douches; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.

## 8- Protection de la vie privée :

8-1 Droit à l'image : tout adhérent autorise sans contrepartie, le J.J.H.B. ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club, et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Le J.J.H.B. ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club, ou issues de ses publications, puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le J.J.H.B. se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

8-2 Données personnelles : pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au J.J.H.B. autorise l'exploitation de ces données, et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers, à des fins commerciales.

9- La signature du présent document, vaut acceptation et respect des points précédemment évoqués.

## CODE DU HANDBALLEUR

**Tout handballeur, débutant ou pas, s'engage à :**

- 1. Se conformer aux règles du jeu**
- 2. Respecter l'arbitre et ses décisions**
- 3. Respecter ses adversaires et aussi ses partenaires**
- 4. Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition**
- 5. Refuser toute forme de tricherie**
- 6. Etre maître de soi en toute circonstance**
- 7. Etre loyal dans le sport et dans la vie**
- 8. Etre exemplaire, généreux et tolérant.**

**Association Française pour un sport sans violence et pour le Fair-Play**

Françoise VIGOUROUX, Présidente JJHB

Licencié ou responsable légal

